



Compte-rendu **Conseil Municipal du 10 juin 2014**

L'an deux mil quatorze et le 10 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 4 juin de l'an deux mil quatorze, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Suzette Gallas, sous la présidence de **Monsieur PIETRERA Jérôme, 1^{er} adjoint**.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine - Adjoint, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame PAILLARGUELO Suzy, Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur CERTAIN Franc, Madame MARTINETTI Géraldine, Madame DONNADIEU Elodie, Monsieur GARNIER Francis, Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent – Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Madame VIGNON Bernadette - Maire ayant donné procuration à Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur QUINOT David ayant donné procuration à Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur FRIZOL Grégory ayant donné procuration à Monsieur MATEU Damien, Madame GENNAÏ Justine ayant donné procuration à Madame VENTURA Nadine, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame SABATIER Maryvonne, Madame CANO Myriam ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine.

SECRETAIRE : Madame VENTURA Nadine.

- ❖ La séance est ouverte à 18 h 30. sous la Présidence de Monsieur Jérôme PIETRERA, 1^{er} adjoint qui constate le quorum atteint.
- ❖ Monsieur Jérôme PIETRERA propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de séance : Madame Nadine VENTURA.
- ❖ Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation de la Secrétaire de séance.
- ❖ Monsieur Jérôme PIETRERA rappelle à l'assemblée que les convocations ont été envoyées le 4 juin et présente l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 juin 2014.
- ❖ Monsieur Jérôme PIETRERA rappelle à l'assemblée que les comptes-rendus des Conseil municipaux des 3 et 10 juin 2014 seront transmis aux conseillers avant le 20 juin 2014 pour être débattus.
- ❖ Madame DONNADIEU Elodie arrive à 18h45.
- ❖ Monsieur Jérôme PIETRERA donne lecture de l'ordre du jour

Présentation de l'ordre du jour par Monsieur Jérôme PIETRERA:

- 1- **Délibération relative à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent – annule et remplace la délibération n°2014/83**
- 2- **Délibération relative à l'élection de la commission de délégation de service public à caractère permanent – annule et remplace la délibération n°2014/84**

- ❖ Monsieur Jérôme PIETRERA propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : **ACTION EN JUSTICE AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE MONTPELLIER / DEFENSE DU MAIRE ET BENEFICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE** et demande s'il existe des observations.
- ❖ Monsieur Jérôme PIETRERA propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : **DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE ULLES, CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL** et demande s'il existe des observations.

L'ordre du jour ainsi modifié est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

1. OBJET : DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE ULLES, CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jérôme PIETRERA expose à l'assemblée la démission de Monsieur Philippe ULLES, Conseiller municipal, par une lettre adressée à Madame le Maire de Marsillargues, reçue en mairie le 6 juin 2014. Suite à la démission de Monsieur Philippe ULLES, le Conseil Municipal ne comporte plus que 28 conseillers en exercice.

Suite à la démission de Monsieur Philippe ULLES, il s'agit de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal conformément aux dispositions de l'article L.270 du code Electoral,

Madame Myriam CANO, candidate, venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Vivement Demain ! » est appelée à le remplacer.

Monsieur Jérôme PIETRERA rappelle à l'assemblée que la convocation pour Madame Myriam CANO a été envoyée le 10 juin 2014 en vertu des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral.

Madame Myriam CANO est installée et le tableau des conseillers municipaux est modifié en ce sens.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM & PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Madame	VIGNON Bernadette	28/06/1957	30 mars 2014	1292
Premier adjoint	Monsieur	PIETRERA Jérôme	17/05/1949	30 mars 2014	1292
Deuxième adjoint	Madame	MACAIGNE Cécile	29/12/1969	30 mars 2014	1292
Troisième adjoint	Monsieur	HUILLET Jean-François	10/12/1960	30 mars 2014	1292
Quatrième adjoint	Madame	LAUVERJAT Aurore	11/12/1963	30 mars 2014	1292
Cinquième adjoint	Monsieur	ROGER Jean-Paul	02/07/1971	30 mars 2014	1292
Sixième adjoint	Madame	SABATIER Maryvonne	10/08/1958	30 mars 2014	1292
Septième adjoint	Monsieur	GENNAÏ Angelo	22/07/1954	30 mars 2014	1292
Huitième adjoint	Madame	VENTURA Nadine	16/07/1953	30 mars 2014	1292

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Conseiller	Monsieur	BOUCHOUX Jean-Philippe	19/09/1963	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	DAUMAS Olivia	14/11/1962	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	QUINOT David	24/05/1973	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	CHATELLIER Claudette	13/10/1950	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	MATEU Damien	14/09/1981	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	PAILLARGUELO Suzy	09/01/1939	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	CERTAIN Franck	06/03/1970	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	ARIAS Patricia	12/01/1966	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	BONIFACE Brice	22/02/1981	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	CANO Marie-Thérèse	03/12/1951	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	FRIZOL Grégory	13/07/1993	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	GENNAi Justine	17/12/1988	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	CANO Myriam	12/10/1974	30 mars 2014	1236
Conseiller	Madame	MARTINETTI Géraldine	01/05/1965	30 mars 2014	1236
Conseiller	Monsieur	LABORDE Jean Paul	26/01/1947	30 mars 2014	1236
Conseiller	Madame	DONNADIEU Elodie	21/04/1988	30 mars 2014	1236
Conseiller	Monsieur	GARNIER Francis	15/07/1957	30 mars 2014	1236
Conseiller	Madame	MINA Nicole	17/05/1946	30 mars 2014	452
Conseiller	Monsieur	CHABERT Jean-Luc	06/09/1958	30 mars 2014	452
Conseiller	Monsieur	CREPIN Laurent	30/09/1964	30 mars 2014	277

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Electoral et notamment l'article L.270,

VU la démission de Monsieur Philippe ULLES, conseiller municipal, intervenue le 6 juin 2014, par l'envoi d'une lettre de démission adressée à Madame le Maire,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT que le Conseiller municipal venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Vivement demain ! » est Madame Myriam CANO,

Sur le rapport de Monsieur Jérôme PIETRERA et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'installation de Madame Myriam CANO en qualité de conseillère municipale,
- **PREND** acte de ce changement et de la modification du tableau des conseillers municipaux,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet,

2. DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTÈRE PERMANENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014/83

Article 22 du Code des Marchés Publics.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2014 / 83 du 3 juin 2014 relative à la nécessité, en application de l'Article 22 du Décret N° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant réforme du Code des Marchés Publics, de procéder à la nomination des Conseillers municipaux délégués à la Commission d'Appel d'Offres.

Cette élection a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sans procéder à une élection par scrutin de liste, ce qui constitue une irrégularité de nature à vicier toute procédure suivie pour l'attribution d'un marché public. De fait, il convient d'annuler la délibération n° 2014 / 83 et de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'appel d'Offres conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

La commission d'appel d'offres est saisie pour la passation de marchés et accords cadres de fournitures et services d'un montant supérieur à 207.000 Euros hors taxe, et les marchés et accords cadres de travaux d'un montant supérieur à 5.186.000 millions d'Euros hors taxe. En-dessous de ces seuils, et au-dessus de 90.000 Euros hors taxe, la saisine de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire.

La Commission d'Appel d'Offres est composée pour les communes de plus de 3.500 habitants, du Maire ou son représentant, Président, de **5** membres du Conseil municipal Titulaires et **5** Suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en application de l'Article L 2121-22 3^{ème} Alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de déposer les listes de candidats,
- de voter pour désigner **5** Conseillers Municipaux Titulaires et **5** Suppléants en qualité de Délégués.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2121-21, L 2121-22 3^{ème} Alinéa, qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Vu le Décret N° 2006-975 du 1er Août 2006 portant Code des Marchés Publics, et notamment son Article 22,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur PIETRERA,

La liste «MARSILLARGUES AVANT TOUT» présente :

- 1 -Jean-Paul ROGER,
- 2- Angelo GENNAÏ,
- 3- Jérôme PIETRERA,

- 4- Suzy PAILLARGUELLO,
- 5 - Cécile MACAIGNE, membres titulaires

- 1- Jean-François HUILLET,
- 2- Damien MATEU,
- 3- Claudette CHATELLIER,
- 4- Nadine VENTURA,
- 5- Jean-Philippe BOUCHOUX, membres suppléants.

La liste «Vivement demain » présente :

- 1- Francis GARNIER,
- 2- Géraldine MARTINETTI,
- 3- Elodie DONNADIEU, membres titulaires.

- 1- Géraldine MARTINETTI,
- 2- Elodie DONNADIEU, membres suppléants

La liste «MARSILLARGUES BLEU MARINE AVENIR ET TRADITIONS » présente :

- 1 Nicole MINA,
- 2 Jean Luc CHABERT, membres titulaires.

- 1 Nicole MINA,
- 2 Jean Luc CHABERT, membres suppléants

La liste «99 ENGAGEMENTS POUR MARSILLARGUES » présente :

- M. Laurent CREPIN, membre titulaire

La liste «99 ENGAGEMENTS POUR MARSILLARGUES » présente :

- M. Laurent CREPIN, membre suppléant

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres titulaires devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Sont ainsi déclarés élus :

MM. & Mmes Jean-Paul ROGER, Angelo GENNAÏ, Jérôme PIETRERA, Suzy PAILLARGUELLO, Francis GARNIER, membres titulaires

MM. & Mmes Jean-François HUILLET, Damien MATEU, Claudette CHATELLIER, Nadine VENTURA, Géraldine MARTINETTI, membres suppléants,

pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2014 / 83 du 3 juin 2014 afin de prendre en considération les irrégularités relevées par la Mairie lors du scrutin,
- **CONSTATE Elue** la Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 -Jean-Paul ROGER	1- Jean-François HUILLET
2- Angelo GENNAÏ	2- Damien MATEU
3- Jérôme PIETRERA	3- Claudette CHATELLIER
4- Suzy PAILLARGUELLO	4- Nadine VENTURA
5- Francis GARNIER	5- Géraldine MARTINETTI

- **DIT** que Madame le Maire déléguera par Arrêté, un Adjoint pour la représenter à la Présidence en cas d'absence ou d'empêchement,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

3. DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS A CARACTÈRE PERMANENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014/84

Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2014 / 84 il a été procédé à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public.

Cette élection a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sans procéder à une élection par scrutin de liste, ce qui constitue une irrégularité de nature à vicier toute procédure suivie pour l'attribution d'une délégation de service public.

De fait, il convient de rapporter la délibération n° 2014 / 84 et de procéder à une nouvelle élection de la Commission de Délégation de Service Public conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, en application de l'Article 43 de la Loi N° 93-122 du 29 janvier 1993, modifié par Loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001, article 3, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, de procéder au renouvellement des Conseillers municipaux délégués à la Commission de Délégation de Service Public.

La Commission est composée pour les communes de plus de 3.500 habitants, du Maire ou son représentant, Président, de 5 membres du Conseil municipal Titulaires et 5 Suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, en application de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Avant de procéder à cette élection, il convient de fixer en application de l'Article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de dépôt des listes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis, compétente pour l'ensemble des délégations de service public et pour toute la durée du Mandat :
Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- de déposer les listes de candidats,
- de voter pour désigner 5 Conseillers Municipaux Titulaires et 5 Suppléants en qualité de Délégués.

Délibération

Vu la Loi N° 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée par le Loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001, article 3, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-5,

Vu l'Exposé des Motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

La liste «MARSILLARGUES AVANT TOUT» présente :

- 1 -Jean-Paul ROGER,
- 2- Angelo GENNAÏ,
- 3- Jérôme PIETRERA,
- 4- Suzy PAILLARGUELLO,
- 5 - Cécile MACAIGNE, membres titulaires

- 1- Jean-François HUILLET,
- 2- Damien MATEU,
- 3- Claudette CHATELLIER,
- 4- Nadine VENTURA,
- 5- Jean-Philippe BOUCHOUX, membres suppléants.

La liste «Vivement demain » présente :

- 1- Francis GARNIER,
 - 2- Géraldine MARTINETTI,
 - 3- Elodie DONNADIEU, membres titulaires.
-
- 1- Géraldine MARTINETTI,
 - 2- Elodie DONNADIEU, membres suppléants

La liste «MARSILLARGUES BLEU MARINE AVENIR ET TRADITIONS » présente :

- 1 Nicole MINA,
 - 2 Jean Luc CHABERT, membres titulaires.
-
- 1 Nicole MINA,
 - 2 Jean Luc CHABERT, membres suppléants

La liste «99 ENGAGEMENTS POUR MARSILLARGUES» présente :

M. Laurent CREPIN, membre titulaire

La liste «99 ENGAGEMENTS POUR MARSILLARGUES» présente :

M. Laurent CREPIN, membre suppléant

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres titulaires devant composer la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent. Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Sont ainsi déclarés élus :

MM. & Mme Jean-Paul ROGER, Angelo GENNAÏ, Jérôme PIETRERA, Suzy PAILLARGUELLO, Francis GARNIER, membres titulaires
MM. & Mmes Jean-François HUILLET, Damien MATEU, Claudette CHATELLIER, Géraldine MARTINETTI, Laurent CREPIN, membres suppléants,

pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis, compétente pour l'ensemble des délégations de service public et pour toute la durée du Mandat :
Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2014 / 84 du 3 juin 2014 afin de prendre en considération les irrégularités relevées par la Mairie lors du scrutin,
- **CONSTATE Elue** la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 -Jean-Paul ROGER	6- Jean-François HUILLET
2- Angelo GENNAÏ	7- Damien MATEU
3- Jérôme PIETRERA	8- Claudette CHATELLIER
4- Suzy PAILLARGUELLO	9- Géraldine MARTINETTI
5- Francis GARNIER	10- Laurent CREPIN

- **DIT** que Madame le Maire déléguera par Arrêté, un Adjoint pour la représenter à la Présidence en cas d'absence ou d'empêchement,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent Dossier.

4. ACTION EN JUSTICE AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE MONTPELLIER / DEFENSE DU MAIRE ET BENEFICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jérôme PIETRERA, 1^{er} Adjoint au Conseil Municipal qui assure la présidence de cette séance en l'absence de Madame Bernadette VIGNON, Maire, expose au Conseil municipal présent, que Madame Bernadette VIGNON, en sa qualité de Maire de la Commune de Marsillargues est citée à comparaître en qualité de prévenue pour les faits suivants :

- D'avoir à Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze (30) et dans le département du Gard et de l'Hérault, le 15 avril 2011, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, en sa qualité de Maire de la Commune de Marsillargues, contribué au rejet direct ou indirect de substances dans la rivière « LE VIDOURLE », en l'espèce une molécule toxique (Oxyfluorène) provenant d'une station de pompage appartenant à la Commune de MARSILLARGUES, ayant entraîné une forte mortalité piscicole, faits prévus par ART.L.432-2, AL.1, ART.L.431-3, ART.L.431-6, ART.L.431-7 C.ENVIR. et réprimés par ART.L.432-2, ART.L.432-4, ART.L.437.20 C.ENVIR.
- D'avoir à Marsillargues, entre le 1er janvier 2011 et le 15 avril 2011, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, en sa qualité de Maire de la Commune de Marsillargues, exploité sans autorisation une installation ou un ouvrage nuisible au débit des eaux ou au milieu aquatique en l'espèce une station de pompage. Faits prévus par ART.L.216-8 §I³, ART.L.214-1, ART.L.214-3 §I, ART.R.214.1 C.ENVIR. et réprimés par ART.L.216-8§I, §III, ART.L.216.11 C.ENVIR.

Pour ces raisons, Madame le Maire est citée à comparaître en qualité de prévenue, libre à l'audience du 2 juillet 2014, devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier.

En Préambule, Monsieur PIETRERA,

RAPPELLE que l'installation de la station de pompage des eaux du Vidourle a été mise en place sous le mandat de l'ancien Maire, mais néanmoins, c'est la municipalité en place qui devra se défendre en justice.

RAPPELLE qu'en vertu d'un principe général du droit, le Maire bénéficie d'un régime de protection lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales. Cette protection ne peut s'appliquer que si les faits en cause ne constituent pas une faute personnelle de l'élu détachable de l'exercice de ses fonctions. (Article L.2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur la protection fonctionnelle de Madame le Maire dans le cadre de l'action judiciaire sus visée.

INVITE le Conseil municipal à désigner un cabinet d'avocat pour assurer la défense de Madame le Maire.

INVITE le Conseil municipal à délibérer sur la prise en charge des frais de justice engagés pour la défense de Madame le Maire.

Monsieur Jérôme PIETRERA, propose au Conseil Municipal de délibérer et demande s'il existe des observations.

Monsieur Jean Luc CHABERT interroge Monsieur Jérôme PIETRERA sur les faits imputés à Madame le Maire. S'agit-il des problèmes de pollution dus à des produits toxiques déversés dans le Vidourle ?

Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX lui répond par l'affirmative en expliquant que *les anciennes pompes de refoulement du Vidourle avaient tendance à stocker des eaux polluées qui se libéraient dans le Vidourle à la première pluie importante. Cette situation a entraîné la mise en place d'une pompe Jocker permettant d'éviter cette pollution non contrôlée.*

Il n'y a cependant pas de preuves formelles que la pollution du Vidourle soit issue de ces anciennes pompes. La mise en place des écluses a peut être entraîné les pollutions. La responsabilité de la commune dans l'épisode de pollution du Vidourle n'est pas réellement avérée.

Monsieur Jean-Luc CHABERT émet l'hypothèse que cette pollution a pu être le fait d'un rejet sauvage de polluant de la part d'un agriculteur.

Monsieur Jean-François HUILLET explique qu'une enquête sur les fuites et leurs conséquences par l'ONEMA a entraîné une mise en demeure de la commune de mettre aux normes les pompes afin d'éviter des problèmes futurs.

Monsieur Angelo GENNAÏ ajoute qu'avant les travaux, les eaux polluées partaient directement dans le réseau pluvial alors qu'elles sont aujourd'hui collectées dans le réseau d'assainissement.

Monsieur Jean-Luc CHABERT évoque le salon HydroGaia qui a lieu chaque année et qui est dédié au traitement des eaux pluviales, et conseille aux conseillers municipaux de s'y rendre à la prochaine séance. Il propose de mettre à disposition des autres conseillers de la documentation sur le sujet.

Monsieur Francis GARNIER interroge Monsieur Jérôme PIETRERA sur l'argumentaire de défense que va mettre en place Madame le Maire.

Monsieur Jérôme PIETRERA lui répond que le dossier n'est pas encore disponible en Mairie. Qu'une fois en la possession de la Mairie, l'avocate en charge de la défense de Madame le Maire établira sa stratégie de défense.
Madame Nicole MINA souhaite savoir qui este contre la commune.

Monsieur Jérôme PIETRERA lui répond que c'est l'Etat qui este au pénal contre la commune.

Délibération

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur PIETRERA Jérôme, 1er Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que Madame le Maire fait l'objet de poursuites pénales, en l'occurrence pour l'instant une convocation pour première comparution, à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions d'élue,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le bénéfice de la protection prévue par les dispositions de l'article L. 2123-34 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut valablement être accordé à Madame le Maire,

CONSIDERANT qu'en cas d'acceptation de la protection fonctionnelle de l' élu, le Conseil municipal doit indiquer selon quelles modalités elle est envisagée et qu'il convient, le cas échéant, d'autoriser la prise en charge par le budget de la commune du montant des frais nécessaires à la défense de Madame le Maire,

CONSIDERANT à cet égard qu'afin de ne pas priver Madame le Maire du droit à la protection dont elle bénéficie, il est proposé que la Commune reçoive directement les factures en lien avec les poursuites pénales du conseil librement choisi, et qu'elle les honore,

Vu l'exposé des Motifs,

Sur proposition de Monsieur Jérôme PIETRERA,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Bernadette VIGNON, Maire de la commune de Marsillargues dans l'affaire sus visée,
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissier de justice, de consignations à déposer, devant être engagés par Madame le Maire pour mener les actions nécessaires à sa défense.
- **DESIGNE** le Cabinet d'Avocats **Iris CHRISTOL**, sis 8 place Marché aux Fleurs, 34000 MONTPELLIER pour défendre les intérêts de la Commune et de Madame le Maire dans cette affaire.
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 62 - Articles 6226 et 6227 du budget de l'exercice en cours et suivants qui s'intitule «Autres services extérieurs-Honoraires » et « Frais d'actes et de contentieux »
- **DIT** que les frais engagés par la Commune, feront l'objet d'une demande de remboursement auprès de notre assureur **CFDP SARRE ET MOSELLE**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Certifié conforme à l'Ordre du Jour et aux votes et débats du Conseil municipal,

Marsillargues, le 15 Juin 2014.

Le Secrétaire,

Nadine VENTURA

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Jérôme PIETRERA